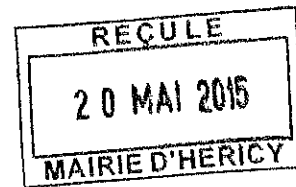


Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation
De Fontainebleau et de sa région
Mairie d'Avon
8, rue Père Maurice
77 210 AVON
Tel : 01.60.71.20.00
mairie@avon77.com



ARRETE N°2015-01 du 22 avril 2015 prescrivant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région

Le Président du SMEP de Fontainebleau et sa région,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L121-1, L123-13-3, L122-1-1 à L122-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1993 portant création d'un Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de Fontainebleau,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 10 mars 2014 approuvant la révision du SCOT de Fontainebleau et sa région

Vu la délibération du conseil syndical du 24 septembre 2014 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du SCOT

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région, arrêté pour une durée de 32 jours, du vendredi 29 mai 2015 au lundi 29 juin 2015

Article 2 : Les pièces du dossier de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région, ainsi qu'un registre d'observation à feuillets non mobiles, seront déposés au siège du SMEP de Fontainebleau et sa région (siège de l'enquête) et aux sièges des communautés de communes membres du SMEP, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture:

- Au siège de l'enquête qui est le siège du SMEP de Fontainebleau et sa région mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à AVON, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h30 à 11h30.
- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château à FONTAINEBLEAU, du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège de la Communauté de Communes Entre Seine et Forêt, 24, Rue Haut- Samoreau à SAMOREAU, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Seine, 4 avenue Paul Doumer à BOIS LE ROI, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

S.F.F.B.L.
2015

- Au siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, 10 avenue de Fontainebleau à LA CHAPELLE LA REINE, le lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bière, 10 rue du Fief à CELY EN BIERE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition.

Article 3 : Le public pourra adresser ses observations au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président, SMEP de Fontainebleau et sa région, Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice 77 210 AVON

Article 4 : A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier ci-avant, le registre sera clos.

Article 5 : Le dossier de modification simplifié du SCOT peut être consulté aux lieux d'enquête, et sur le site internet du SCOT : <http://scot-fontainebleau-region.proscot.fr/>.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette mise à disposition sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public. Cet avis sera affiché dans les mairies et sièges des intercommunalités dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public

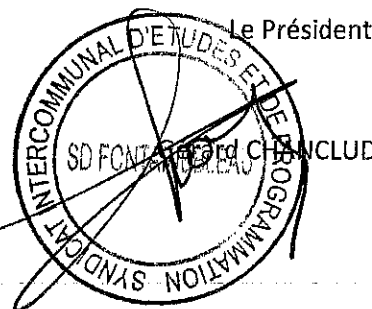
Article 7 : A l'issue de l'analyse des observations, une délibération tirant le bilan de cette mise à disposition du dossier au public sera prise et approuvera le SCOT, éventuellement modifié des différents avis, doit être approuvé par délibération du syndicat mixte et devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

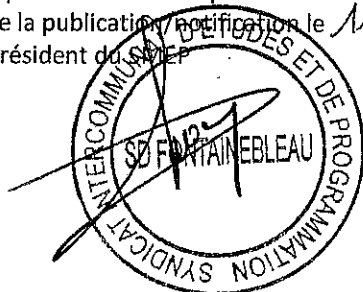
- Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne,
- Mesdames et messieurs les Maires des communes couvertes par le SCOT,
- Mesdames et messieurs les Présidents de Communautés de Communes couvertes par le SCOT,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,

Fait à Avon, le 22 avril 2015

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-Préfecture le 30/04/2015
Et de la publication/notification le 11/05/2015
Le Président du SIEP



S.F.F.B.L.
30.04.15